

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE**

DEPARTEMENT  
**HERAULT**  
ARRONDISSEMENT  
**LODEVE**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 Décembre 2020**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2020/12/21**

Date de la convocation	09/12/2020
	<b>Votes : 25</b>
Présents : 23	Pour : 25
Absents : 2	Contre : 0
Représentés : 2	Abstention : 0

L'an deux mille vingt et le dix sept décembre,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, PONCE Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, SEBASTIAN David, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, GARIN-MICHAUD Gérard.

Etait absent : M. NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mr BIROUSTE Pascal à Mme PONCE Véronique  
- Mr DUPONT Laurent à Mme DJUROVIC Aleksandra

**Objet** : Création d'une commission extra municipale – Vie Culturelle

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions portant sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20201217-2020-12-21-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Ce sont aux personnes intéressées de se faire connaître.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une commission extra municipale "Vie Culturelle".

Cette commission sera chargée de nourrir les réflexions de la commission municipale "Culture". Elle sera composée de 12 membres maximum se répartissant ainsi:

- 1) 4 élus municipaux maximum (mais au moins 3) dont un membre des listes minoritaires - si moins de 4 volontaires, possibilité d'ajouter 1 membre aux autres "collèges"
- 2) au moins 4 représentants des associations culturelles
- 3) au moins 4 représentants du monde artistique (personnes techniquement qualifiées - musiciens, plasticiens,...)

- le Maire étant membre de droit en plus des 12 membres prévus,

- il est prévu par ailleurs d'inviter systématiquement aux réunions de cette commission extra municipale ,les responsables ou techniciens des structures culturelles du pays Cœur d'Hérault:

- le Sillon
- le Sonambule
- Musée de Lodève

La durée de cette commission extra municipale ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Aucune décision ne sera prise lors de cette commission, elle sera un outil de travail pour l'équipe municipale.

Oui l'exposé de son Président,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer une commission extra municipale : VIE CULTURELLE, chargée de la préparation et de la gestion des manifestations culturelles, expositions, concerts, journées du patrimoine, soirée théâtre, sortie nature, ...
- De fixer à 12 membres la composition de cette commission :
  - 1) 4 élus municipaux maximum (mais au moins 3) dont un membre des listes minoritaires - si moins de 4 volontaires, possibilité d'ajouter 1 membre aux autres "collèges"
  - 2) au moins 4 représentants des associations culturelles
  - 3) au moins 4 représentants du monde artistique (personnes techniquement qualifiées - musiciens, plasticiens,...),
- Dit que les membres seront nommément désignés par arrêté du Maire,

Accusé de réception en préfecture 034-213401946-20201217-2020-12-21-DE Date de télétransmission : 22/12/2020 Date de réception préfecture : 22/12/2020
---

- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20201217-2020-12-21-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2020  
Date de réception préfecture : 22/12/2020